



Le Gouvernement cherche à enterrer la Loi Kouchner en matière d'ostéopathie.

Les dernières informations fournies par Monsieur Habert, proche Conseiller de Monsieur Xavier Bertrand, concourent à penser, que le Gouvernement ne rédigera pas les décrets de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 car la loi Kouchner lui pose un problème de fond : **la réglementation des médecines complémentaires.**

Pourtant, la volonté du public est forte de voir celles-ci réglementées afin de pouvoir choisir son parcours de soins et s'adresser en toute connaissance à un praticien compétent. En effet, pour **garantir leur sécurité**, les usagers de l'ostéopathie doivent pouvoir s'adresser à un praticien parfaitement formé à l'ostéopathie et pratiquant celle-ci régulièrement. C'est l'objectif de l'article 75 de la loi Kouchner qui indique que *« l'usage du titre d'ostéopathe est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie »* et que *« les praticiens ne peuvent exercer que s'ils sont inscrits sur une liste dressée par le représentant de l'Etat »*.

Pour cela il est nécessaire de déterminer les contours d'une nouvelle profession de Santé ce que se refuse de faire a priori, le Ministre de la Santé. Pour contourner la réglementation d'une médecine complémentaire, l'Etat envisage toujours d'accorder aux professions de Santé existantes, l'exercice de l'ostéopathie, alors que l'ostéopathie ne fait partie d'aucun programme, tant dans les facultés de médecine que dans les instituts de masso-kinésithérapie. L'ostéopathie deviendrait alors une orientation complémentaire accordée à des praticiens qui ne la pratiquent qu'occasionnellement parmi d'autres techniques. **Ce n'est pas ainsi que la sécurité du patient sera garantie.** Les études démontrent parfaitement qu'en cas de sinistre, le praticien responsable est un professionnel mal formé ou ne pratiquant que partiellement l'ostéopathie.

De qui se moque-t-on ? En premier lieu des patients qui aspirent à mieux être soignés et attendent des pouvoirs publics qu'ils garantissent l'accessibilité et la compétence des professionnels de Santé.

Nous assistons à **un recul des libertés en terme d'accès aux soins** alors même que le choix d'approches thérapeutiques complémentaires va croissant dans notre pays. Les Français deviennent de plus en plus autonomes face à leur santé et souhaitent décider ce qui est bon pour eux. Le Gouvernement va leur interdire ce libre choix. La France va se marginaliser encore plus au sein d'une Europe qui légalise et encadre peu à peu, ce qui, selon la terminologie européenne, est appelé « médecines non conventionnelles ».

La non réglementation qui pouvait passer pour un délai de réflexion s'avère en fait être une volonté déterminée de ne pas réglementer. Le Ministère envisage certes une réunion de consensus avec toutes les parties concernées. Le Registre des Ostéopathes de France répondra favorablement à cette invitation. On peut toutefois s'interroger sur les objectifs réels de cette réunion alors que le conseiller du Ministre en charge du dossier indique qu'il doute fortement qu'il puisse se dégager un consensus de ce type de réunion. Est-ce une nouvelle manière de gagner du temps ? Est-ce un moyen de contenir la colère des Députés dont la Mutuelle a décidé en juillet de rembourser les consultations d'ostéopathie ?

Face à **la gravité de la situation**, le Registre des Ostéopathes de France se doit de dénoncer cela. Je vais écrire au Président de la République pour lui indiquer que son Ministre de la Santé ne compte pas appliquer la loi de 2002 en matière d'ostéopathie. Je saisis également les Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat et indiquerai aux Députés et Sénateurs que le Ministre de la Santé compte les désavouer. Par ailleurs, je demande à nos avocats d'engager le recours en Conseil d'État, que nous avons différé dans l'attente de connaître les orientations du Gouvernement Villepin.

Dans un État de droit, l'accessibilité aux soins doit être garantie par la loi et le pouvoir exécutif doit jouer son rôle pour assurer la sécurité des patients.

Pascal JAVERLIAT



Vous avez tous reçu le bulletin d'informations daté du 11 juillet dernier concernant l'AGO des 14 et 15 octobre prochain à Bordeaux.

Je me permets ici de vous en faire un bref résumé de manière à vous rappeler les changements dans l'organisation cette année :

L'Assemblée Générale Ordinaire proprement dite se déroulera le samedi 15 octobre 2005 de 8 heures à 19 heures au Palais des Congrès de Bordeaux-Lac, rue Alexandre Dumas, 33030 BORDEAUX CE-DEX, Tél. : 05 56 11 88 88.

Cette date correspond à nos Statuts, à savoir, le 3^e samedi d'octobre.

Comme chaque année, le Conseil National du ROF et les Assistantes mettront tout en œuvre pour vous permettre de vous familiariser avec la vie de votre association, de rencontrer les consoeurs et les confrères de toute la France et surtout de vous informer de l'activité du ROF tout au long de cette année.

Comme chaque année, ce sera aussi un moment où chacun pourra intervenir et faire progresser les idées et les actions de notre association.

Ce rendez-vous annuel est incontournable dans la vie démocratique d'une association, la démarche éthique du ROF, impulsée et développée par votre Conseil National, rend plus encore incontournable ce rendez-vous.

Cette année marque aussi un tournant dans l'organisation de cette manifestation :

1°) Le repas de midi du samedi 15 octobre **vous sera offert** et pris en commun sur place, près du Palais des Congrès, laissant le temps à chacun de se rencontrer et d'avoir tout loisir de continuer les échanges.

2°) Nous avons souhaité rendre vos déplacements plus aisés en mettant à votre disposition des **navettes gratuites** au départ de la Gare de Bordeaux-Saint Jean et de l'Aéroport de Mérignac.

Les horaires de ces navettes vous ont été communiqués en juillet.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat si vous les aviez égarés.

3°) Nous vous avons préparé un dépliant non exhaustif sur les activités et manifestations culturelles et sportives de ce week-end automnal à Bordeaux et alentours.

Cette liste des activités proposées est destinée à la distraction de vos accompagnants pendant notre Assemblée Générale Ordinaire.

La région est accueillante, le climat propice à la détente.

Nous sommes certains que l'Assemblée Générale Ordinaire peut être prétexte à un week-end familial convivial.



La partie la plus audacieuse réside dans la création d'un **Forum de discussion**.

En effet, nous avons ouvert une après midi de débats le vendredi **14 octobre 2005** (veille de l'AGO) de 14 heures à 18 heures, où 4 thèmes que vous nous aurez proposés, seront débattus pendant une heure chacun.

Ce forum se fera en présence des membres du Conseil National, de notre Conseil Maître Ganem-Chabenet et de vos Délégués Régionaux. Nous vous avons fait parvenir un coupon réponse (rouge) concernant ce Forum sur lequel, outre votre présence, vous y ferez mention des sujets dont vous souhaitez un développement et un débat.

Les 4 thèmes majoritairement mentionnés vous seront logiquement proposés lors de ce forum.

Nous sommes conscients de l'effort qu'une demi journée supplémentaire demande à vos agendas et à votre organisation. Toutefois, nous sommes convaincus, vous vous êtes largement exprimés à ce propos en Réunions Régionales, de la nécessité d'enrichir nos échanges autrement que lors de l'AGO qui doit rester la journée de présentation du bilan de l'activité de l'association.

Nous avons besoin de nous parler davantage, de permettre à toutes les opinions de s'exprimer, c'est désormais chose possible.

Venez nombreux à ce Forum de discussion. Venez y poser vos questions. Venez proposer des thèmes de débat. Cet espace de discussion nouveau vous appartient, c'est aussi à vous de décider ce que vous souhaitez en faire.

Point d'orgue de ce week-end, le vendredi 14 octobre à 19 heures, à la fin du Forum, nous **officialiserons l'adhésion des cooptés de l'année** en leur remettant leur **Carte Professionnelle**, en présence de leurs parrains, du Conseil National, du Député Maire de Mérignac, Monsieur Michel Sainte-Marie, des Délégués Régionaux et des médias locaux.

Cette cérémonie novatrice au sein de notre association verra ainsi officialisé l'accueil que nous réservons aux nouveaux ostéopathes professionnels membres du Registre des Ostéopathes de France.

Comme vous le constatez, un effort tout particulier a été réalisé cette année pour que ce rendez-vous annuel devienne un lieu où il fait bon se retrouver ensemble.

Nous sommes convaincus de la nécessité de ces rencontres et que notre profession a bien besoin de moments confraternels, chaleureux et amicaux. C'est notre souhait le plus cher, nous relevons le défi.

Je vous invite à reprendre votre livret d'informations concernant ces moments. Vous y trouverez tous les renseignements dont vous pouvez avoir besoin.

Venez nombreux. Votre investissement personnel et votre présence seront autant d'encouragements à développer toutes ces innovations pour améliorer encore et toujours la vie associative du ROF.

Jean-Paul ORLIAC

Attention: Coupons a retourner au ROF

- 1) Réservation du **Repas** (coupon vert). **Date limite: 14 septembre 2005**
- 2) Réservation **Navettes** (coupon bleu). **Date limite : 14 septembre 2005**
- 3) Réservation **Forum de discussion** (coupon rouge). **Date limite: 14 septembre 2005**
- 4) Rappel : possibilité de se faire envoyer le **livret d'informations** par le Secrétariat
- 5) Rappel : Appel à **candidatures, questions à débattre et motions**: Date limite de dépôt: **14 septembre 05**

Synthèse des réponses faites par le Ministère de la Santé aux questions des Députés

L'évolution des réponses faites aux Députés est révélatrice des errements du Ministère concernant la réglementation de notre profession. Nous vous communiquons une synthèse de la centaine de réponses. *En italique les modifications apportées à la date mentionnée.*

03/08/2004

- L'article 75 de la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé précise que l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé (ANAES) est chargée d'élaborer et de valider des recommandations de bonnes pratiques en matière d'ostéopathie et de chiropraxie.

- A cet effet, un groupe de travail a été mis en place en septembre 2003 avec les principales organisations représentatives des ostéopathes, l'ANAES et l'ordre des médecins, afin d'aborder concrètement les principaux points qui doivent faire l'objet de textes d'application, notamment la définition, les techniques ostéopathiques et chiropratiques, les recommandations de bonnes pratiques, la formation ...

- L'élaboration des textes d'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 sur la formation et les conditions d'exercice, n'est pas à ce jour finalisée.

17/08/2004

- L'article 75 de la loi du 4 mars 2002 *pose le principe de la reconnaissance de l'usage professionnel du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur.*
- *Les réflexions du groupe de travail ne sont pas achevées.*

01/12/2004 (question orale sans débat)

Mme Catherine Vautrin, *secrétaire d'État aux personnes âgées*. Madame la Députée, la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a posé le principe de la reconnaissance de l'ostéopathie dans son article 75.

Une enquête de représentativité des professions d'ostéopathe, réalisée au mois d'octobre 2002, a retenu six organisations représentatives sur les vingt-trois examinées.

En ce qui concerne l'accès au praticien, il convient de distinguer deux situations. Lorsque l'ostéopathe n'est pas médecin, le mode d'accès est indifférent, puisque le dispositif mis en place par la réforme ne concerne que le parcours de soins entre médecins. Mais s'il s'agit d'un médecin ostéopathe, le recours au médecin traitant ne s'impose pas non plus dans la mesure où les soins d'ostéopathie ne sont pas pris en charge par les organismes d'assurance maladie. La situation actuelle est donc inchangée.

07/12/2004

- *Cette responsabilité sera dorénavant confiée à la Haute Autorité en Santé, dont l'installation est imminente, dans le cadre de l'évaluation des pratiques professionnelles.*

- *Un groupe de travail interministériel, éducation nationale et santé, est chargé de mettre en place la réforme du système LMD (licence-mastère-doctorat) de l'ensemble des professions paramédicales.*

14/12/2004

- *Par ailleurs, les seuls actes susceptibles d'être pris en charge par l'assurance maladie sont ceux pratiqués par les professions médicales, soit par les auxiliaires médicaux. Or, l'utilisation du titre d'ostéopathe ne confère aux professionnels concernés ni la qualité de professions médicales, ni celle d'auxiliaires médicaux.*

- *Il n'est donc pas possible de prendre actuellement en charge les actes professionnels utilisant le titre d'ostéopathe.*

L'article 42 de la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie prévoit que « les conditions d'inscription d'un acte ou d'une prestation, leur inscription ou leur radiation sont décidées par l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie, après avis de la Haute Autorité de Santé et de l'Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire ». Ce serait le cas pour l'éventuelle inscription d'actes d'ostéopathie.

Synthèse des réponses faites par le Ministère de la Santé aux questions des Députés

10/05/2005

- L'article 75 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a reconnu le titre d'ostéopathe.
- La responsabilité de la définition des conditions de formation des ostéopathes et de leurs conditions d'exercice a été confiée à la Haute Autorité en Santé, installée depuis le 22 décembre 2004, dans le cadre de l'évaluation des pratiques professionnelles.
- Un groupe de travail interministériel, Education Nationale et Santé, est chargé de mettre en place la réforme du système LMD (licence-mastère-doctorat) de l'ensemble des professions paramédicales. Cette phase de consultations se termine.

- Le Gouvernement entend, en tout état de cause, prendre les décrets d'application permettant de mettre en oeuvre cet article 75 dans un délai de six mois.

16/08/2005

- Conformément aux engagements du Gouvernement, un groupe de travail chargé de la rédaction du décret d'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 sera mis en place dès le mois de septembre 2005.

A la date de publication de ce Rofset, le groupe de travail chargé de la rédaction du décret d'application de l'article 75 n'est toujours pas mis en place...

Pascal JAVERLIAT



Registre des Ostéopathes de France

CONSEIL NATIONAL

Président :
Pascal JAVERLIAT

Secrétaire Général :
Jean-Paul ORLIAC

Trésorière :
Marianne MONTMARTIN

Vice-présidents :
Vanessa BERTHOME-WALBROU
Guy VILLEMMAIN

Département
Ethique et Déontologie
Pascal JAVERLIAT

Département
Relations Internationales
Marianne MONTMARTIN

Département
Communication Interne
Jean-Paul ORLIAC

Département Délégués Régionaux
Guy VILLEMMAIN

Département
Admission des Membres Actifs
Guy VILLEMMAIN

Département
Exercice Professionnel
Vanessa BERTHOME-WALBROU

Département
Relation avec les Patients
et avec les Etudiants
Vanessa BERTHOME-WALBROU

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre de la Santé et des Solidarités
8 avenue de Ségur
75350 PARIS 07 SP

Réf. : Prés/PJ/SF

Mérignac, le 26 août 2005

Monsieur le Ministre,

Je fais suite à l'entretien que nous avons eu avec votre conseiller, Monsieur Laurent HABERT, le 24 août 2005.

Ce dernier, de manière très diplomatique mais très clairement cependant, nous a fait comprendre que le gouvernement actuel souhaitait ne donner aucune suite à la loi KOUCHNER concernant l'ostéopathie.

Nous en prenons acte en regrettant sincèrement que la volonté du législateur ne soit pas respectée.

Nous prendrons en conséquence toutes les dispositions tant juridiques que politiques pour que l'intérêt de nos patients, qui nous tient tant à cœur, soit effectivement pris en considération.

Je tenais à vous en informer par courtoisie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pascal JAVERLIAT

Les activités récentes de ce département, sont au nombre de deux :

Invitation du General Osteopathic Council :

Au mois de novembre dernier le General Osteopathic Council (GOsC) nous avait écrit pour nous faire part de son souhait de voir se développer une alliance ou une fédération européenne des régulateurs de la profession d'ostéopathes.

En effet, le GOsC estime que les membres du public à travers l'Union Européenne doivent recevoir les mêmes normes élevées de soins ostéopathiques, quel que soit le pays où leur traitement est effectué. Le GOsC souhaite donc établir une alliance d'organismes qui ont mis en place un système semblable, bien que volontaire, de règlements des praticiens ostéopathes, dans leur propre pays.

De plus la Commission Européenne recommande aussi de plus en plus, le développement à l'intérieur des professions de codes de conduite paneuropéens et d'autres initiatives professionnelles communes. A la fin du mois de décembre le GOsC nous a fait parvenir une liste de renseignements à leur fournir sur le fonctionnement de notre association, les buts, les conditions d'admissions etc.

Enfin plus récemment, nous avons reçu une invitation pour le 4 novembre prochain à Londres pour partager nos points de vue et travaux, ainsi que la situation de l'ostéopathie en France.

Cette rencontre à laquelle nous allons participer aura lieu parallèlement au programme de travail officiel du Royaume-Uni dans le cadre de sa présidence de l'Union Européenne.

Rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé sur les recommandations en matière de formation et de sécurité en ostéopathie :

Au mois de juin 2005, l'**Organisation Mondiale de la Santé (OMS)** nous a fait parvenir son rapport provisoire pour que nous puissions y apporter corrections et suggestions.

Par l'intermédiaire de World Osteopathic Health Organisation (WOHO) nous avons fait parvenir à l'OMS différentes contributions comme la Norme de Compétence de l'Ostéopathe 2004, le Livret 1 : analyse critique des risques attribués aux manipulations du rachis cervical et recommandations de bonne pratique ainsi que différents renseignements sur notre association.

Dans ce rapport provisoire, l'OMS distingue deux catégories de personnes pratiquant l'ostéopathie : les ostéopathes médecins et les ostéopathes non médecins. Pour autant, dans les deux cas, l'OMS les définit comme des praticiens de premier contact qui doivent partager les mêmes compétences en ce qui concerne la matière ostéopathique.

Les recommandations de l'OMS seront bien évidemment à adapter en fonction des lois et règlements en vigueur dans chaque pays. Il en est de même pour la formation et l'enseignement pour lesquels l'OMS émet aussi des recommandations. Parmi les références utilisées par l'OMS, on peut trouver dans le chapitre consacré aux accidents et complications, des phrases issues du Livret 1. Dans ce même chapitre, l'OMS signale le manque de données et de références concernant les effets du traitement ostéopathique sur les enfants ; nous lui avons donc signalé en parallèle de nos suggestions qu'une étude était lancée sur ce sujet qui sera intitulée : analyse critique des risques attribués au traitement ostéopathique de nourrisson.

Marianne MONTMARTIN



Notre exercice comptable est maintenant clos, en effet celui-ci s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Les pièces comptables ont été confiées à notre cabinet d'expert comptable afin qu'il puisse consulter tous les documents nécessaires à l'établissement du bilan annuel.

Pour l'instant, je ne dispose donc pas de chiffres précis à vous communiquer vous épargnant ainsi la lecture de graphiques et autres camemberts. Certains chiffres et certaines données vous seront révélées en fonction de l'avancée du bilan et en tenant compte d'un délai minimum de rédaction ; dans le livret pré AGO que vous recevrez à la fin du mois de septembre.

Le bilan annuel finalisé vous sera présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 15 octobre prochain à Bordeaux.

Toutefois je peux déjà vous indiquer que nous commençons le nouvel exercice 2005/2006 avec 2 874,63 € sur le compte courant ; 13 061,03 € sur le compte épargne et 145,29 € sur le compte Z2 représentant 16 080,29 € disponibles.

Depuis le dernier ROFSET du mois de juin, nous avons continué à être vigilants à propos de nos dépenses même si durant la période estivale il y a en général moins d'activité, mais cela ne concerne pas les charges de fonctionnement qui elles, ne diminuent pas.

De plus l'Assemblée Générale approchant, certaines prestations sont à régler intégralement ou en partie à l'avance. D'ailleurs je vous rappelle que des navettes seront gratuitement mises à votre disposition pour vous acheminer vers le lieu de l'AG depuis la gare de Bordeaux St Jean et l'aéroport de Mérignac.

Si vous souhaitez disposer de ce service n'oubliez pas de nous renvoyer le coupon qui vous a été adressé durant le mois de juillet. Il en est de même pour le déjeuner de l'AG qui vous est offert, pensez à nous faire parvenir le coupon nous signalant votre présence ou non, afin que nous puissions indiquer à notre traiteur le nombre de participants ; car je vous rappelle que nous ne pourrions accepter de nouvelles inscriptions le jour même.

Nous nous sommes beaucoup investis dans cette Assemblée afin qu'elle vous soit la plus agréable possible, nous espérons vous y voir nombreux.

Marianne MONTMARTIN

Trésorière



A NOTER

Nouvelle adresse du Siège Social et du Secrétariat :
8, rue Thalès
33692 MERIGNAC CEDEX

Tous les numéros de téléphone et fax restent identiques.

Je voudrais vous faire part de l'avancée de notre dossier sur la Procédure d'Admission des Membres Actifs, qui a fait l'objet de l'attention de tout le Conseil National.

La réflexion, la concertation et enfin la synthèse de nos travaux vont porter leurs fruits, afin de finaliser une systématique qui nous permettra, en respectant l'intégrité du ROF et son souci de non ingérence au sein des établissements de formation, de pérenniser la Qualité et l'Équité. Nos nombreux contacts avec les centres de formation vont je l'espère se généraliser dans l'intérêt des élèves qui sont, ne l'oublions pas, des futurs professionnels.

Au-delà de ces préoccupations fondamentales, pour les jeunes diplômés, notre regard et notre attention doivent également se porter vers nos anciens adhérents, partis pour des raisons pécuniaires, personnelles, politiques ou circonstancielles diverses...

Pour ceux-ci, il est de notre devoir de recevoir leurs demandes de ré adhésion avec bienveillance, en leur facilitant les contacts avec le secrétariat, tout en les priant, malgré tout, de remplir à nouveau un dossier d'inscription, afin que celui-ci soit à jour, et chargé des pièces administratives contemporaines (en particulier pour l'extrait du casier judiciaire, les stages professionnels accomplis etc.).

**Nouveau
coopté**

Gérald URDICH

A ce jour, le ROF compte 847 adhérents.

Nous avons reçu durant l'été **32** demandes de dossier d'adhésion, à ce jour, **11** nous ont été retournés remplis. Ils seront étudiés lors du Conseil National du 15 septembre 2005.

Ce fameux dossier adhérent réactualisé!

Oserai-je vous avouer que j'ai mis du temps à le remplir, car je suis Ostéopathe, donc peu enclin à accepter « l'Administratif » !

Notre Secrétaire Général nous avait pourtant bien expliqué son utilité lors de notre dernière AGO.

Maintenant je comprends toute la portée de cette « gestion paperassière », fondamentale pour une profession qui se met en place.

En fait les jeunes diplômés sont plus familiarisés avec tout cela que les moins jeunes...cela veut dire que nous avons tous à apprendre les uns des autres.

A ce propos, sachez que nos assistantes font tout pour aider à la présentation des dossiers d'inscription au sein du ROF, lors des Conseils Nationaux.

Mais sachez également combien nous réfléchissons à la mise en place de cette Commission Nationale d'Evaluation des Professionnels (CNEP) tant attendue, qui prendra le relais comme il est inscrit dans nos Statuts et notre Règlement Intérieur...

Cette Commission Nationale doit voir le jour, avec le ROF et des professionnels éclairés, au-delà de toutes contingences partisans, mais avec le seul souhait du respect de la compétence pour nos membres, soucieux de défendre notre Ethique et notre Déontologie, valeurs que nous devons tous soutenir, comme étant les principes fondamentaux légués par nos pairs.

Guy VILLEMMAIN

Examen Final de Compétences Clinique et Thérapeutique

Je voudrais vous raconter une anecdote.

Un jour, étant enseignant dans un établissement de formation, je fus convié au poste d'examineur lors d'un clinicat. Ce jour là, je me suis dit :

- ✓ les copies à corriger aucun souci, j'ai une grille et je peux quantifier aisément.
- ✓ les pratiques scolaires de fin de trimestre, les pratiques de passage en année supérieure ou encore les Unités de Valeur ostéopathiques : même principe. J'ai une grille d'école, celle-ci est claire, bien rodée, conforme à l'enseignement dispensé.

Mais un clinicat. Je ne vous parle pas d'un clinicat interne celui de la fin de 5^e année de formation, je vous parle de l'EFCCT, celui qui ouvre la porte de la soutenance du mémoire et propulse l'impétrant sur le marché du travail.

Mon Directeur d'établissement, m'avait alors indiqué que la problématique était simple.

- ✓ soit je pouvais laisser « sortir » ce praticien et considérer qu'il pourrait être mon remplaçant, voire mon propre thérapeute,
- ✓ soit je ne pouvais pas lui donner ce blanc seing professionnel, pour la simple et unique raison, qu'il représentait alors la profession toute entière, et qu'il pouvait ne pas être en adéquation avec le sacro saint principe de sécurité.

Je remercie encore mon Directeur d'établissement de l'époque pour ses excellents conseils, comme pour tout ce qu'il m'a transmis pendant vingt ans d'ailleurs et le fait d'avoir travaillé avec de jeunes enseignants dévoués et de qualité, m'a également beaucoup apporté.

De nombreux établissements sont ainsi avec un pool d'enseignants dynamiques, avec leurs élèves aussi enthousiastes que vous et moi, à leur âge.

Aujourd'hui je voudrais vous dire, que je suis ravi d'être au Conseil National, et très heureux d'avoir travaillé honnêtement à l'élaboration de la Procédure d'Admission des Membres Actifs du ROF et à la mise en place d'un respect mutuel entre les professionnels impliqués dans l'Ostéopathie de demain.

En effet quelques établissements ont joué franc jeu, et nous ont demandé d'être superviseur de leurs EFCCT.

C'est avec un immense honneur, qu'après notre Président Pascal Javerliat qui s'était déplacé à l'AT Still Académie, j'ai accepté de me rendre au COS.

Je souhaite vivement, pour une plus grande clarté, une plus grande cohésion professionnelle, que ce mouvement se poursuive.

Non je ne recherche rien pour moi.

Non, le ROF ne veut pas s'immiscer dans les établissements.

En fait, il y a bien assez de travail pour chacun, pour que chaque partenaire soit à sa place. Mais si on parle de partenaires, alors faut il jouer dans la même équipe.

**Le capitaine de cette équipe
c'est l'Ostéopathie.**

Ne l'oublions pas.

Guy VILLEMMAIN

Cette année 2004/2005 a été riche pour le Département Exercice Professionnel, vous aurez l'occasion d'en découvrir le détail dans ma présentation lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 15 octobre prochain à Bordeaux.

Il faut dès à présent préparer l'année à venir.

Notre souhait est de développer le Guide Juridique à l'usage des ostéopathes, c'est pourquoi nous souhaiterions que vous nous indiquiez les sujets que vous aimeriez que nous approfondissions dans ce domaine.

Ce Département est à votre service, il a besoin de connaître vos problématiques pour vous aider à y trouver des réponses appropriées.

L'année prochaine, un travail spécifique sera fait sur :

- ✓ la notion de cession de clientèle et ses conséquences juridiques et fiscales,
- ✓ sur la couverture en Responsabilité Civile Professionnelle des praticiens exerçant à domicile, en effet il semblerait que certaines compagnies ne couvrent pas les actes effectués à domicile,

- ✓ sur le statut des stagiaires que des ostéopathes DOMROF peuvent recevoir au sein de leur cabinet.

Les modèles de Contrats de remplacement libéral, de collaboration libérale et d'exercice à frais communs rencontrent un grand succès auprès de vous, il semble qu'il y avait bien un réel besoin des ostéopathes dans ce domaine.

Pour que nous puissions continuer à agir dans votre sens et à répondre à vos attentes, nous avons besoin de vous.

N'hésitez pas à nous contacter, ou à venir nous en parler lors de notre prochaine Assemblée Générale Ordinaire le 15 octobre prochain à Bordeaux ou lors du Forum de discussion que nous organisons la veille, le vendredi 14 octobre à 14h au domaine de Luchey-Halde de Mérignac (33).

Vanessa BERTHOMÉ-WALBROU

Les modèles de Contrats de remplacement libéral, de collaboration libérale et d'exercice à frais communs sont disponibles en versions « papier » ou PDF, sur simple demande au Secrétariat du Registre.

Vos fournitures en papeterie

N'hésitez pas à contacter le Secrétariat du Registre des Ostéopathes de France pour toute commande de fournitures en papeterie.

Facturiers, Papier en-tête, Cartes de visites, Cartes de correspondance, Enveloppes, Tampons professionnels...



Délégués Régionaux

Comme toujours, la médaille possède un côté pile et un côté face. J'aurais donc des bonnes et des mauvaises nouvelles à vous communiquer.

La mauvaise, si vous me le permettez.

J'ai voulu mettre en place une communication accrue, en demandant aux Délégués Régionaux de nous transmettre vos questions, qui auraient obtenu les réponses du Conseil National par l'intermédiaire de nos Comptes -Rendus.

A ce jour cette communication ascendante des adhérents ne s'est pas exprimée.

J'ose espérer que cela va se mettre en place avec le temps.

Les bonnes à présent.

- ✓ Des réunions Pré AGO dans vos régions sont encore programmées, en particulier avec Luc Plantiveau en Pays de Loire, François Courty dans le Centre, Jean Vergnaud en Île de France, Yves Tricot en Bourgogne, Hervé Godfrin en Lorraine, François Garmy en Auvergne, Jean-Paul Saby dans le Rhône, Serge Paoletti et Pascal Cornebize en Savoie – Isère et enfin Sylvie Choukroun-Foucou à la Réunion.
- ✓ Ces réunions sont des réunions préparatoires pour notre Assemblée Générale Ordinaire et croyez bien que votre présence est fondamentale voire indispensable, car il s'agit de vous, de nous, et de l'Ostéopathie toute entière, dans un contexte en effervescence.

Votre Responsable Régional est votre interlocuteur privilégié et il est au fait des derniers éléments politiques. Notre Président Pascal Javerliat n'a pas hésité dernièrement à communiquer à tous les Délégués Régionaux, les informations qu'il avait obtenues auprès du Conseiller du Ministre de la Santé.

Votre Délégué Régional a besoin de vous et nous avons besoin de vous, car l'union fait la force pour pousser l'Ostéopathie sur son chemin identitaire.

Pour se faire, il faut un engagement, une mobilisation et une union.

TOUS A BORDEAUX LE 15 OCTOBRE 2005 !!!

Guy VILLEMMAIN

Numéro de téléphone spécial adhérent

Le numéro de téléphone exclusivement réservé aux adhérents du Registre des Ostéopathes de France est le 05 56 18 80 40.

Le Mot du Président	p. 1
Assemblée Générale Ordinaire	p. 2 p. 3
Synthèse des réponses faites par le Ministère de la Santé aux questions des Députés	p. 4 p. 5
Relations Internationales	p. 6
Trésorerie	p. 7
Admission des Membres Actifs	p. 8
Examen Final de Compétences Clinique et Thérapeutique	p. 9
Exercice Professionnel	p. 10
Délégués Régionaux	p. 11
Carnet Noir	p. 12

Disparition de notre Consoeur Anne DEDIEU-LONGUET

Nous avons l'infinie tristesse de vous annoncer le décès d'Anne Dedieu-Longuet, notre Consoeur Albigeoise (81), survenu le jeudi 18 août 2005.



Elle n'avait que 30 ans, mère d'un enfant de 22 mois, Éloi, elle emporte avec elle l'autre enfant qu'elle portait depuis quelques mois.

Ses obsèques se sont déroulées à la Cathédrale Sainte Cécile d'Albi le 23 août dernier.

La brutalité de sa disparition et le vide qu'elle laisse à tous ceux qu'elle avait approchés nous laissent complètement désespérés.

Très engagée dans la vie sociale locale, elle savait, comme personne, écouter, reconforter par des mots simples et chaleureux, allier naturel, humanisme et simplicité.

Nos pensées chaleureuses vont à sa famille et en premier lieu à son mari Christophe et à son fils Éloi, à qui nous adressons nos plus sincères condoléances.

Jean-Paul ORLIAC

Permanence Juridique

La **Permanence Juridique** fonctionne chaque 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois de 10h à 12h.

06 82 83 18 66